



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945
66 540 BAHO
Tel : 04.68.92.20.61
mairie.baho@wanadoo.fr
www.baho.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES C.C.A.P

**Fourniture et acheminement d'électricité
pour les bâtiments communaux et l'éclairage public**

Date limite de remise des offres :
Vendredi 17 octobre 2025 à 12h

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1-1 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de BAHO 66540 représentée par son Maire en exercice M. Patrick GOT.

Coordonnées :
Commune de BAHO
Mairie Place du 8 mai 1945
66 540 BAHO
Tel : 04.68.92.20.61
Mail : sg.mairiebaho@wanadoo.fr

Article 1-2 : Objet de la consultation

La présente consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public de la commune de Baho.

Article 1-3 : Durée du marché

Le délai d'exécution du marché est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 1-4 : Modalités d'exécution

- Représentant du titulaire

Dans son acte d'engagement, le titulaire désigne une personne physique habilitée à le représenter et qui sera l'interlocuteur privilégié du client pour les besoins de l'exécution du présent marché. En cas d'empêchement définitif de la personne désignée le titulaire doit en aviser immédiatement le client et fournir dans les meilleurs délais les coordonnées du nouveau représentant.

- Sous-traitance

La fourniture d'électricité doit être fournie directement par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance

CHAPITRE 2 : CADRE JURIDIQUE

Article 2-1 : Confidentialité et sécurité : pas de stipulations particulières

Article 2-2 : Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire respecte les prescriptions législatives et réglementaires relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Article 2-3 : Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Article 2-4 : Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même le titulaire ne peut faire valoir en cours d'exécution du marché aucune nouvelle condition générale ou spécifique sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

CHAPITRE 3 : PRIX DU MARCHÉ

Article 3-1 : Nature des prix

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix unitaires (BPU) fournis par le candidat seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 3-2 : Contenu des prix

Les prix facturés à l'exploitant sont réputés couvrir l'intégralité des frais relatifs aux prestations assurées par le titulaire. Ils comprennent notamment les charges fiscales, parafiscales, les frais d'assurance ainsi que tous les frais et sujétions non explicitement décrits et liés à l'exécution des prestations.

Article 3-3 : Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Article 3-4 : Application de la valeur ajoutée

Les montants dus au titulaire seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces du paiement

Article 3-5 : Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues au titulaire sera effectué par virement administratif. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS en indiquant le numéro Siret de la commune 216 600 122 000 16

CHAPITRE 4 : ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le titulaire devra justifier qu'il a contracté une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incombent du fait ou à l'occasion des prestations qu'il est chargé de réaliser conformément aux termes du marché.

CHAPITRE 5 : AUTORISATION DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le titulaire du marché devra justifier dans la remise de son offre qu'il bénéficie de la part de la Direction générale de l'énergie et du climat d'une autorisation de fourniture d'électricité pour le territoire concerné.